

Compte-rendu du conseil municipal en date du 2 juin 2009

Objet	Conseil Municipal
Date/heure	Mardi 23 juin 2009 à 17h30 (ouverture de séance à 18h00 pour avoir le quorum)
Lieu	Mairie
Présents	MM. Paul BURRO, , Jean-Pierre COZZA, René LAURENTI, Max LAMBERT, Jean-Paul Duhet, Michèle DAIDERI
Pouvoir	Béatrice SAISSI à Paul BURRO Marilyn SAISSI à Jean-Paul DUHET Frédéric MARTIN à René LAURENTI
Absent	Thierry TAFINI, Marc Laurenti
Secrétaire de séance	Max Lambert
Date de convocation	17 juin 2009

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 2 juin 2009
- 2) Travaux à la vacherie pour la démolition de la fosse à purin et demande de subventions
- 3) Travaux de voirie 2009
- 4) Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration
- 5) Convention et projet de bail entre le CAF et la mairie (Refuge de Nice)
- 6) Reconduction du bail de chasse
- 7) Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 2 juin 2009

Les conseillers municipaux présents approuvent à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 2 juin 2009.

2) Travaux à la vacherie pour la démolition de la fosse à purin et demande de subventions

Le Maire

Expose le projet de démolition de la fosse à purin de la vacherie à la Gordolasque en très mauvais état et propose d'effectuer un raccordement au réseau de fosse septique directement. Demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet dont le coût total s'élève à 12 300 € HT.

M. Jean-Pierre Cozza ajoute qu'un seul devis a été demandé au lieu de trois. M. Jean-Paul Duhet précise que ces travaux doivent se faire en urgence.

M. Le Maire ajoute que le Parc National du Mercantour peut subventionner ce projet à hauteur de 50% du montant total Hors Taxes (soit 6 150 € HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le devis et autorise le maire à signer les pièces afférentes au projet
- Autorise le maire à demander toutes les subventions possibles.

3) Travaux de voirie 2009

Le Maire

Expose le programme de travaux de voirie communale pour l'année 2009.

Demande au conseil municipal de se prononcer sur le programme dont le coût total s'élève à 60 000 € HT (maximum).

Soumet au conseil municipal les devis relatifs aux travaux de voirie 2009.

Ces devis concernent la route des Blancons, la route des Adrets, la route de Flaut et quelques autres voies du village (chemin Laban, chemin Saint Julien...).

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'offre économiquement la plus avantageuse et autorise le maire à signer les pièces afférentes au projet
- Autorise le maire à demander toutes les subventions possibles auprès du Département au titre du Programme de Dotation de Voirie Communale 2009 (70% du montant total HT des travaux, soit 42 000 € HT).

4) Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration

Le Maire

Expose que la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ; en son article 73, décliné par le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007, redéfinit les modalités d'intervention de l'assistance technique fournie par les conseils généraux à certaines communes et à leurs groupements, notamment dans les domaines de l'assainissement.

Les nouvelles dispositions de la LEMA, applicables au 1^{er} janvier 2009, font entrer les missions du Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE) dans le « champ concurrentiel », entraînant ainsi l'abandon de la gratuité des interventions.

Ces dispositions prévoient également que l'intervention du SATESE ne pourra avoir lieu qu'à la demande de la commune, après signature d'une convention entre celle-ci et le Département. Le Conseil Général des Alpes-Maritimes, par délibération du 8 janvier 2009 a voté la gratuité totale des prestations pour les communes éligibles, souhaitant ainsi continuer à apporter aux communes une assistance de qualité sans pour autant grever les finances de celles-ci.

M. Jean-Pierre Cozza précise que l'exploitation des stations d'épuration reviendra à la Communauté Urbaine si la commune rentre dans la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur car c'est une compétence intercommunale. Mais en attendant la commune accepte bien volonté l'aide du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la convention proposée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes
- Autorise le Maire à signer la convention.

5) Convention et projet de bail entre le CAF et la mairie (Refuge de Nice)

Le Maire

Rappelle l'historique des travaux effectués au Refuge de Nice par le Club Alpin Français. Souligne que le terrain sur lequel est bâti le Refuge de Nice est propriété d'Electricité de France.

Suite aux négociations effectuées, EDF propose de céder la parcelle où le bâtiment a été construit à la commune de Belvédère. La convention entre EDF et la mairie a été approuvée au dernier conseil municipal en date du 2 juin 2009 et a été signée par le maire.

M. Le Maire propose aujourd'hui d'établir une convention et un projet de bail emphytéotique au profit du Club Alpin Français pour que ce dernier puisse exploiter ledit refuge.

Jean-Paul Duhet précise qu'il a négocié des tarifs préférentiels pour les habitants de Belvédère et pour les adhérents de l'Association Sportive Belvédéroise avec le CAF et qu'ils sont d'accord pour appliquer le « tarif CAF » (-25% de réduction).

Michèle Daideri propose la totale gratuité de la nuitée (dans la limite de deux nuits consécutives) pour les habitants de Belvédère et pour les adhérents de l'Association Sportive Belvédéroise.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention et le projet de bail avec une clause supplémentaire relative à la gratuité de la nuitée (dans la limite de deux nuits consécutives) pour les habitants de Belvédère et pour les adhérents de l'Association Sportive Belvédéroise aux Refuge de Nice.
- Autorise le Maire à signer la convention et le projet de bail.

6) Reconduction du bail de chasse

Le Maire

Expose au conseil municipal qu'il y a lieu de décider de la reconduction du bail de chasse conclu avec la société des chasseurs de Belvédère. Il est précisé que 2 membres du conseil municipal, membres de la Société de Chasse de Belvédère ne participent pas au vote, il s'agit de M. Laurenti René et de M. Cozza Jean-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte la reconduction du bail aux mêmes conditions, donne tout pouvoir à l'exécutif pour ce faire.

10) Questions diverses

- L'hôtel du Grand Capelet

L'hôtel du Grand Capelet a été attribué à Gabriel ROUGERIE et Marion PELLICIER suite à la réunion du groupe de travail en charge du dossier. Le bail a été signé dans les conditions prévues. L'ouverture est prévue prochainement.

- La Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur

La commune doit attendre la délibération de la CUNCA pour délibérer à son tour. Les avantages et les inconvénients seront alors évoqués.

- Le bureau de tabac

Le bureau de tabac du village a été attribué à Madame PETIT Christiane, suite à la réunion du groupe de travail en charge du dossier. Le bail est en cours d'élaboration et une ouverture courant du mois de juillet est prévue.

Séance levée à 19h00.